

Plan Régional Santé Environnement

Provence-Alpes-Côte d'Azur
2015-2021

Document d'orientation et projet de plan d'actions

*Version projet présentée aux membres du
Comité d'Orientation Stratégique le 03/03/17*



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contexte et enjeux économiques et sanitaires

« La santé environnementale (*environmental health*) comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ». (Définition proposée par le bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 1994 lors de la conférence d'Helsinki).

L'environnement et sa qualité constituent l'un des déterminants de notre santé, ce que l'OMS santé illustre par la formule « Environnement d'aujourd'hui, santé de demain ». L'OMS estime que 24% des maladies dans le monde sont causées par des expositions environnementales qui peuvent être évitées. Ainsi, un environnement plus sain permettrait d'éviter, chaque année, près de 13 millions de morts dans le monde. Ces impacts ont également un coût économique important. Le poids sanitaire des atteintes à l'environnement représenterait de 0,5 à 3,2% du PIB des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à hauts revenus, hors maladies professionnelles et plus les connaissances progressent plus ces chiffres apparaissent sous-estimés. À l'inverse, un environnement préservé est source de santé, de bien-être et contribue à une meilleure qualité de vie.

Depuis la fin des années 90, la France s'est engagée résolument dans l'amélioration de la qualité de son environnement. **Elle a ainsi adopté en 2004 une Charte de l'environnement qui dispose dans son article 1er que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », et inscrit dans le code de la santé à l'article L. 1311-6 l'élaboration, tous les cinq ans, d'un Plan National Santé Environnement (PNSE). Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) en est sa déclinaison au niveau régional (Article L. 1311-7 du code de la santé publique).**

Les problématiques sanitaires et environnementales sont particulièrement complexes, du fait notamment de la multitude des paramètres à prendre en compte. Que les risques soient avérés ou suspectés, il est de la responsabilité des politiques publiques, à l'égard des générations présentes et futures, de mettre en œuvre des mesures de prévention ou de précaution visant à réduire les sources de nuisances et diminuer l'exposition des populations.

Il convient donc de mobiliser l'ensemble des politiques publiques (énergie, aménagement, urbanisme, transports, industrie, recherche, agriculture, environnement, éducation, consommation, alimentation, etc.). La prise de conscience individuelle et collective du lien entre environnement et santé doit également concerner tous les acteurs (associations, entreprises, salariés, usagers, collectivités, etc.) à tous les niveaux territoriaux (européen, national, régional, local). L'éducation à l'environnement et au développement durable joue un rôle majeur dans cette prise de conscience, en intervenant dès le plus jeune âge.

Le PNSE 3 (2015-2021)

Le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE) a été présenté en Conseil des ministres le 12 octobre 2014. Il témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Venant après 10 ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liés à l'environnement, il devra permettre de consolider les progrès déjà accomplis mais aussi de proposer

une nouvelle approche de la santé environnementale, à la fois plus forte, plus positive et plus ancrée sur les territoires mais aussi intégrant le développement de nouveaux concepts scientifiques et plus particulièrement celui d'exposome.

Le PNSE 3 comporte 107 actions, dont 24 jugées prioritaires et s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux nationaux retenus par le comité d'appui scientifique présidé par Francelyne Marano :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

La conférence environnementale des 27 et 28 novembre 2014

Elle a consacré une table ronde à la santé environnement. Il en ressort que les enjeux de santé environnement doivent s'inscrire dans une approche globale de la santé. Cette conférence a également donné lieu à une ambition partagée d'impulser une forte dynamique de transition dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation. Le partage et la mise à disposition des données de veille sanitaire et environnementale sont réaffirmés, de même que les efforts de formation et d'éducation pour la santé environnement. Enfin, une mobilisation des Régions, et un ancrage dans les territoires sont attendus.

Une feuille de route 2015, issue des tables rondes de cette conférence, précise les mesures sur l'environnement et la santé¹. Elle se décline autour de 22 objectifs, dont 12 sont relatifs à l'enjeu santé environnement, tels que « améliorer la prise en compte des enjeux de santé environnement dans les politiques et décisions publiques », « mettre en œuvre des actions pour réduire les pollutions de l'air (extérieur et intérieur) », ou encore « favoriser l'information des citoyens sur les pesticides et réduire l'exposition aux produits phytosanitaires par l'alimentation ».

Le PRSE 3 (2015-2021)

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE) est co-piloté par l'ARS, le Préfet de région (représenté par la DREAL) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Il s'inscrit dans le cadre des orientations du PNSE 3, en application de l'instruction interministérielle relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans Régionaux Santé Environnement, co-signée le 27 octobre 2015, par Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et en est cohérence avec les orientations issues de la loi sur la modernisation du système de santé du 26 janvier 2016.

Il s'appuie également sur le retour d'expérience des précédents plans : PRSE 1 (2004-2008) et PRSE 2 (2009-2014).

Le plan d'actions du PRSE 3 doit inclure au moins 10 des 24 actions prioritaires du PNSE 3 conformément à l'instruction du 27 octobre 2015 ainsi que des actions considérées comme prioritaires au regard des enjeux santé environnement de la région PACA.

Retour sur les PRSE 1 et PRSE 2

Le premier PRSE (PRSE 1), mis en œuvre sur la période 2006-2008, a permis notamment de mettre en commun les données régionales sanitaires et environnementales disponibles, d'identifier et de mettre en œuvre 24 actions de réduction des risques, dont 10 qualifiées « prioritaires » pour la région PACA. Ce premier plan a constitué le socle de départ institutionnel d'un travail vers des objectifs communs entre les acteurs régionaux de la santé et ceux de l'environnement.

Le deuxième PRSE (PRSE 2) a été mis en œuvre sur la période 2009-2014. Il a mis l'accent, dans la continuité du Grenelle de l'environnement, sur la dimension partenariale et la dynamique d'animation d'un large réseau d'acteurs issus des différentes parties prenantes du champ santé environnement : collectivités territoriales, associations, employeurs et monde économique, employés.

Elaboré par ce réseau d'acteurs, à son terme, le PRSE 2 comptait 222 projets labellisés d'envergure locale à régionale. La richesse et la diversité des projets labellisés ont témoigné de la mobilisation forte et durable des acteurs. Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle des projets, le PRSE 2 aura permis :

- ✓ de déterminer des enjeux régionaux prioritaires en santé environnement pour la période 2009-2014 en associant les territoires dès le démarrage du plan ;
- ✓ de renforcer la synergie entre les membres du réseau régional santé environnement et de développer des partenariats opérationnels ;
- ✓ d'impliquer les associations et les collectivités ;
- ✓ de construire une culture santé environnement commune (notamment pour les associations d'éducation pour l'environnement et aux associations d'éducation pour la santé) ;
- ✓ et de favoriser l'émergence de nouveaux projets en santé environnement.

[Facteurs de réussite et marges de progrès pour la mise en œuvre du PRSE](#) La mise en œuvre des deux premiers PRSE en PACA a permis d'identifier, d'une part les facteurs clés à maintenir, gages d'une mobilisation durable des acteurs autour d'enjeux régionaux, et d'autre part, des marges de progrès à intégrer pour la mise en œuvre du PRSE 3.

Les facteurs de réussite à maintenir :

- ✓ la gouvernance partagée ;
- ✓ le dispositif d'animation ;
- ✓ les outils et moyens de communication entre les membres du réseau ;
- ✓ la labellisation ;
- ✓ les appels à projets santé environnement annuels partagés ARS/DREAL/Conseil régional le Forum Régional Santé Environnement.

Les marges de progrès à exploiter :

- mobiliser davantage les acteurs du monde économique (entreprises, industriels, etc.) ;
- poursuivre la mobilisation des collectivités territoriales ;
- développer l'animation territoriale pour une meilleure prise en compte des enjeux de santé environnementale dans les politiques locales ;
- améliorer la transversalité thématique et/ou territoriale entre les projets ;
- améliorer la visibilité des actions mises en œuvre dans le cadre du PRSE, pas ou peu connu du grand public, par des moyens appropriés de communication.

Version projet

1. La gouvernance du PRSE 3

La gouvernance du plan comprend deux instances complémentaires.

Le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE) :

La gouvernance adoptée dans le cadre du PRSE 2 est conservée avec le maintien du **Groupe Régional Santé Environnement (GRSE)**. Sa composition évolue, il inclura désormais :

- les pilotes du PRSE 3 : ARS, DREAL et Conseil régional ;
- les membres du Comité d'Orientation Stratégique (COS), nouvelle instance consultative intersectorielle du GRSE ;
- et les représentants régionaux et des territoires.

Il se réunira une fois au moins une fois par an pour :

- Valider les différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du PRSE3 (méthode et calendrier notamment) ;
- Et assurer le suivi de la mise en œuvre du PRSE, et en particulier de l'état d'avancement des Programmes Territoriaux Santé Environnement (PTSE) ;

Le GRSE respectera une représentation équilibrée des différentes parties prenantes du PRSE :

- Etat, agences et établissements publics ;
- Collectivités territoriales ;
- Associations ;
- Employeurs et monde économique (entreprises et réseaux, chambres consulaires et fédérations d'employeurs) ;
- Représentants des salariés et syndicats de salariés ;
- Personnes qualifiées (notamment chercheurs ou experts, incluant les professionnels de santé).

Le Comité d'orientation stratégique (COS) :

Cette nouvelle instance répond à un besoin identifié lors du bilan du PRSE 2 de mieux articuler les différentes politiques publiques ayant un impact sur la santé et contribuer à améliorer la cohérence des actions conduites dans les différents plans en lien avec le PRSE. Le COS sera consulté pour avis en tant que de besoin par les pilotes du PRSE sur les orientations stratégiques du plan et sur les demandes de labellisation. Les avis du COS seront présentés au GRSE qui rendra des décisions sur les orientations stratégiques du plan.

Sont conviés à participer au COS :

- Pilotes du PRSE : ARS, DREAL, Conseil régional, SGAR ;
- Etat : DIRECCTE (Pôles Travail et Économique), DRAAF, DRRT, Rectorats des Académies d'Aix-Marseille et de Nice, Agence de l'Eau RMC et ADEME ;
- Collectivités : Union Régionale des Maires et CESER ;
- Experts et centres ressources : CRES, SPPI, ORS, CEREMA, GREC et Air PACA ;
- Associations relais : Graine, FNE, URAF et ARPE ;
- Professionnels de santé et usagers du système de santé : URPS, CISS et conseil de l'ordre des médecins ;
- Syndicats d'employeurs et syndicats de salariés ;

- Représentants du monde économique : Fédérations, CRCI, Ea-écoentreprises, et Environnement industrie.

2. Les objectifs du PRSE 3

L'ambition du PRSE 3 2015-2021 est de proposer :

- Une meilleure lisibilité des actions entreprises dans le cadre de ce PRSE ;
- Des priorités fortes, resserrées et claires ;
- Un soutien aux initiatives locales d'envergure répondant aux priorités régionales ;
- Un véritable ancrage territorial des projets en santé environnement qui passe par l'implication des acteurs des territoires : collectivités locales, associations de protection de l'environnement, association de malades, syndicats, entreprises, services et établissements publics de l'Etat.

Pour ce faire, le PRSE s'articule autour de 4 enjeux structurants de santé publique et d'un plan d'actions prioritaires.

Enjeux du PRSE3 :

Ce sont les mêmes enjeux de santé publique que ceux du PNSE 3 :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

Plan d'actions :

L'élaboration de ce plan devra inclure :

- Au moins 10 actions parmi les 24 actions prioritaires dans l'instruction du 27 octobre 2015 ;
- les actions prioritaires spécifiques à la région PACA issues de l'analyse par les pilotes des données régionales disponibles en santé environnement. Celles-ci pourront être complétées par des actions identifiées lors des consultations départementales des acteurs en santé environnement.

Le plan d'actions du PRSE 3 est structuré en 9 thématiques prioritaires:

1. Air
2. Bruit
3. Lutte Anti-Vectorielle
4. Déchets
5. Eau
6. Risques émergents
7. Etablissements sanitaires et médico-sociaux
8. Urbanisme
9. Habitat

Les pilotes identifieront 3 « défis » ou enjeux forts pour animer la dynamique du PRSE pendant toute la durée du plan. Ces défis donneront lieu à la définition d'objectifs à courts (annuels) et moyens (à échéance 2021) termes. Des critères en lien avec ces 3 défis pourront être intégrés dans l'appel à projets santé environnement annuel et/ou la labellisation des PTSE.

3. La méthode d'élaboration du PRSE 3 et des PTSE

Les programmes territoriaux santé environnement (PTSE) :

Un PTSE sera constitué :

- d'actions contribuant à la réalisation du plan d'actions du PRSE 3 ;
- d'un porteur du PTSE ;
- d'un comité de suivi, avec des règles de gouvernance, qui validera les projets qui seront proposés lors de l'appel aux projets et accompagné d'un rapport annuel de suivi remis au GRSE ;

Les PTSE devront chaque fois que c'est possible, dans un souci d'économie de moyens, s'appuyer sur les dispositifs territoriaux déjà en place pour en constituer le volet santé environnement : Agenda 21, Contrat Local de Santé (CLS), Atelier Santé Ville (ASV), Contrat de Ville, Plan Climat Energie Territoire (PCET), plan de protection de l'atmosphère (PPA), etc.

Partant d'un état des lieux régional en santé environnement, cette méthode doit aboutir à l'émergence de Programmes Territoriaux Santé Environnement (PTSE) d'envergures, évolutifs et ancrés dans les territoires, qui concourent par leurs actions à la mise en œuvre des thématiques prioritaires du PRSE en région PACA.

Dans cette perspective, ce troisième plan soutiendra l'émergence de Programmes Territoriaux Santé Environnement (PTSE).

Les PTSE pourront être portés par des collectivités, associations, etc. Les structures qui porteront les PTSE veilleront à assurer la coordination et la cohérence des actions entreprises à l'échelle des territoires.

Les pilotes se déplaceront dans chaque département afin de recueillir leurs avis sur le projet de plan d'actions du PRSE3 et le cas échéant l'amender.

L'élaboration d'un PTSE et le choix des actions à mettre en œuvre s'appuiera sur un état des lieux territorial en santé environnement. Pour ce faire, un système d'information, le Tableau de Bord Santé Environnement (TBSE), a été élaboré par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS). Il permet la consultation et l'information sur les situations infrarégionales (départements, cantons, communs, EPCI, etc.) sur la base d'un set de 90 indicateurs en santé et environnement, en lien avec des données de cadrage au niveau régional (cartes régionales).

Suivant la structure porteuse, la réalisation d'un état des lieux n'est pas un préalable indispensable à la réalisation d'un PTSE. Néanmoins, elle est fortement conseillée pour une structure novice dans le domaine de la santé environnementale.

Les pilotes du PRSE 3 s'engagent à accompagner les collectivités dans cette démarche via l'appel à projets santé environnement annuel et via la mise à disposition d'un guide méthodologique élaboré par l'ORS en lien étroit avec le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES).

Le financement par appel à projets régionaux annuels « santé environnement »

Les 3 pilotes co-financent via un appel à projets annuel la mise en œuvre territoriale du PRSE. Ils établissent un cahier des charges répondant à la fois aux priorités du PRSE et à leurs domaines de compétence et orientations respectives.

Labellisation des PTSE :

Pour être candidat à la labellisation, chaque PTSE devra respecter la charte partenariale du PRSE. La décision de labellisation sera prise par les pilotes du PRSE 3 sur avis si besoin du COS. Le GRSE permettra de suivre annuellement les PTSE labellisés et leur état d'avancement. Cette labellisation figure parmi les critères d'éligibilité des dossiers qui seront soumis par les porteurs dans le cadre de l'appel à projets annuel santé environnement.

4. Le calendrier d'élaboration

Le calendrier d'élaboration du PRSE3 se déroulera en 4 grandes phases pour une signature du PRSE3 à l'automne 2017.

Phase 1 : 1^{er} trimestre 2015 : Présentation du cadre national/PNSE3 lors du Forum Régional Santé Environnement du 30 janvier 2015

Forum Régional Santé Environnement 2015

Le Forum Régional Santé Environnement qui s'est tenu le 30 janvier 2015 à l'Hôtel de Région à Marseille a permis de lancer la dynamique du PRSE 3 en PACA. Cet événement, a réuni plus de 250 participants (représentants des deux ministères chargés de l'écologie et de la santé, des services l'Etat, des élus et collectivités, des associations, des professionnels de la santé, des experts ou encore des représentants du monde économique).

Phase 2 - 1^{er} trimestre 2017 : Présentation du document d'orientation et du projet de plan d'actions du PRSE 3 pour approbation par le COS (mars 2017)

Phase 3 - 2^{ème} trimestre 2017 : Présentation du document d'orientation et du projet de plan d'actions du PRSE 3 aux acteurs de la santé environnementale en PACA lors de consultation départementales organisées dans le cadre des conseils départementaux de l'environnement et des

risques sanitaires et technologiques (CODERST). Une consultation dématérialisée sur le site Internet du PRSE 3 sera lancée également en parallèle.

Phase 4 - 3^{ème} trimestre 2017 : Présentation du document d'orientations et du plan d'actions du PRSE 3 pour validation par le GRSE et signature du PRSE 3.

Version projet

5. Projet de plan d'actions du PRSE 3

1. Air

1.1 Prévenir les risques sanitaires

- 1.1.1 Structurer et appuyer le développement du réseau de conseiller habitat santé (CHS) / conseiller environnement intérieur (CEI)
- 1.1.2 Prévenir les risques sanitaires liés à l'ambrosie notamment en luttant contre sa prolifération
- 1.1.3 Renforcer la surveillance, les prévisions et l'information sur les concentrations de pollens et de moisissures allergisantes dans l'air extérieur et évaluer l'exposition de la population (action 8 du PNSE 3)

1.2 Réduire les expositions

- 1.2.1 Vérifier les émissions sur unités sélectionnés générant Plomb ou Cadmium (comme les UIOM ou raffineries par exemple)
- 1.2.2 **Réduire les émissions liées aux secteurs résidentiel et agricole (action 51 du PNSE 3)**
- 1.2.3 Réduire les émissions polluantes issues de l'industrie et des transports sur la zone de Fos/Lavéra/Berre

1.3 Promouvoir et partager l'information

- 1.3.1 Organiser un forum sur la qualité de l'air et les pollutions émergentes
- 1.3.2 **Développer des actions de formation/information/communication à l'égard des élus locaux, des usagers des transports, des professionnels de santé et des urbanistes sur ces thèmes (action 115 du PNSE 3)**
- 1.3.3 Informer sur l'interdiction de brûlage des déchets verts et les solutions mises à disposition des particuliers par les collectivités
- 1.3.4 Former les professionnels de santé à une meilleure connaissance sur la qualité de l'air
- 1.3.5 **Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés (action 10 du PNSE 3)**
- 1.3.6 Inciter et valoriser des démarches volontaires engagées localement pour une logistique durable en ville au regard des principes et objectifs présentés au sein d'un cadre national pour des chartes de logistique urbaine durable (action 116 du PNSE 3)
- 1.3.7 **Promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur ou sur l'efficacité énergétique (action 6 du PNSE 3)**

1.4 Améliorer les connaissances

- 1.4.1 **Evaluer l'exposition à l'ambrosie et surveiller son expansion géographique (action 11 du PNSE 3)**
- 1.4.2 Faire le lien entre le bilan bénéfices risques perçu par les usagers et l'attractivité des mobilités actives (action 121 du PNSE 3)
- 1.4.3 **Compléter, élargir les programmes visant à déterminer les niveaux de référence et de contamination des sols (action 47 du PNSE 3)**
- 1.4.4 Mieux caractériser les émissions issues du secteur industriel et des transports sur la zone de Fos/Lavéra/Berre

2. Bruit

2.1 Prévenir les risques sanitaires

- 2.1.1 Mettre en place des actions de prévention des risques auditifs chez les jeunes (établissements scolaires et musicaux, lieux festifs)

3. Lutte Anti-Vectorielle

3.1 Prévenir les risques sanitaires

- 3.1.1 **Elaborer et mettre en œuvre des stratégies intersectorielles locales de lutte contre les vecteurs de maladies transmissibles (action 27 du PNSE 3)**
- 3.1.2 Développer les actions d'éducation sur les risques vectoriels liés à *Aedes Albopictus*

4. Déchets

4.1 Prévenir les risques sanitaires

- 4.1.1 Développer le réseau des points de collecte des DASRI diffus des patients en auto traitement
- 4.1.2 Développer le réseau des points de collecte des déchets diffus d'Amiante des particuliers et des artisans

4.2 Promouvoir et partager l'information

- 4.2.1 Sensibiliser au tri et aux bonnes pratiques pour la gestion des déchets issus de chantiers du BTP
- 4.2.2 Améliorer la gestion des déchets issus du BTP (poussière, plastique, amiante, plomb) et développer la mise en place des chantiers propres
- 4.2.3 Former les professionnels de santé à la bonne gestion des DASRI et diffuser les bonnes pratiques auprès des établissements de santé
- 4.2.4 Communiquer et sensibiliser aux bonnes pratiques pour la collecte, le tri et la gestion des DASRI, des déchets liquides, des déchets dangereux diffus des ménages (Amiante, Plomb) et des médicaments non utilisés (MNU)

5. Eau

5.1 Prévenir les risques sanitaires

- 5.1.1 Améliorer la qualité des eaux de baignade pour les points de surveillance présentant des non-conformités récurrentes

5.2 Réduire les expositions

- 5.2.1 Améliorer la qualité bactériologique des eaux distribuées pour les réseaux desservant moins de 5000 habitants en région PACA (en lien avec l'action 101 du PNSE 3)
- 5.2.2 **Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses (suite de l'action 28.1 du PNSE2) (action 56 du PNSE 3)**
- 5.2.3 Réduire les risques d'exposition aux légionelles

5.3 Promouvoir et partager l'information

- 5.3.1 **Promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP » (action 55 du PNSE 3)**
- 5.3.2 Mettre en place des journées techniques auprès des distributeurs d'eau destinée à la consommation humaine
- 5.3.3 Promouvoir des actions de prévention auprès des établissements recevant du public
- 5.3.4 Améliorer la diffusion de l'information sur la qualité des eaux de baignade

5.4 Améliorer les connaissances

- 5.4.1 Assurer un suivi de l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines
- 5.4.2 Prévenir les risques d'exposition au plomb dans les EDCH : réalisation de campagnes analytiques ciblées et mise en œuvre d'actions correctives de manière concomitante (en lien avec l'action 24 du PNSE 3)
- 5.4.3 Réaliser des prélèvements et des mesures de substances dangereuses organiques, chlorées et/ ou aromatique sur une série de 10 établissements
- 5.4.4 Mettre en œuvre au niveau régional le suivi des substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine (en lien avec l'action 32 du PNSE 3)
- 5.4.5 Documenter la connexion entre la détection de clusters de cas de gastro-entérites aiguës et les enquêtes terrain AEP

6. Risques émergents

6.1 Promouvoir et partager l'information

- 6.1.1 Informer/Former des publics relais
- 6.1.2 Faciliter l'accès et l'utilisation des données d'exposition (action 44 du PNSE3)

7. Etablissements sanitaires et médico-sociaux

7.1 Prévenir les risques sanitaires

- 7.1.1 Gérer et prévenir les risques sanitaires liés au bâtiment dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (légionelles, DASRI, radon, amiante, etc.)

7.2 Promouvoir et partager l'information

- 7.2.1 Favoriser l'implication des établissements sanitaires et médico-sociaux de PACA dans des démarches favorables au développement durable en lien avec les partenariats mobilisables sur les différents thèmes : les risques naturels, l'accès à l'eau et sa sécurisation, les eaux usées, l'énergie et les économies d'énergie, etc.
- 7.2.2 Conduire des actions de prévention auprès des professionnels de la périnatalité afin de diffuser des messages de prévention des risques liés à l'environnement (air intérieur, CO, alimentation, perturbateurs endocriniens, plomb, etc.) aux publics vulnérables : femmes enceintes et jeunes enfants.

8. Urbanisme

8.1 Prévenir les risques sanitaires

- 8.1.1 **Evaluer la pertinence et la faisabilité d'actions de dépistage, de surveillance des imprégnations ou de surveillance sanitaire des populations exposées aux métaux tels que mercure, plomb, cadmium sur les sites concernés prioritaires, les mettre en œuvre**

le cas échéant et diffuser des informations de prévention en fonction des résultats (action 24 du PNSE 3)

- 8.1.2 Proposer et animer des rencontres avec les fédérations professionnelles des transporteurs sur la circulation en milieu citadin et les mesures pratiques mises en œuvre ou proposées ainsi que leur suivi
- 8.1.3 Améliorer l'interface entre l'entreprise et son environnement incluant la gestion des incidents et en particuliers la communication en cas d'accidents

8.2 Promouvoir et partager l'information

- 8.2.1 **Développer des outils à l'usage de l'ensemble des intervenants permettant d'intégrer, dans les projets d'aménagement et les documents de planification, la santé par une approche globale de l'ensemble de ses déterminants (économiques, environnementaux et sociaux) (action 98 du PNSE 3)**
- 8.2.2 **Tester sur la base du volontariat, la mise en place de quelques études d'impact sur la santé à l'échelle d'un quartier permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux (action 97 du PNSE 3)**

9. Habitat

9.1 Prévenir les risques sanitaires

- 9.1.1 Mettre en œuvre et animer les consultations hospitalières relatives aux pathologies des Espaces Clos dont le saturnisme infantile

9.2 Réduire les expositions

- 9.2.1 Poursuivre les expérimentations territoriales et à l'échelle des quartiers sur les thèmes des risques sanitaires liés aux espaces clos en particulier sur les luttes contre les insalubrités et les pathologies liées aux bâtis

9.3 Promouvoir et partager l'information

- 9.3.1 Structurer et animer le réseau d'acteurs en charge d'informer et conseiller, sur le plan juridique, les locataires et propriétaires pour mieux lutter contre l'habitat indigne
- 9.3.2 **Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat (action 5 du PNSE 3)**
- 9.3.3 Informer sur les risques pour la santé liés au radon sur les secteurs géographiques du 05 et de l'Arc de Fréjus

9.4 Organiser et animer le réseau d'acteurs

- 9.4.1 Poursuivre la mise en œuvre de l'Observatoire et le Pôle Régional de Lutte contre les Habitats Indignes
- 9.4.2 Animer les 6 Pôles Départementaux de Lutte contre les Habitats Indigne en PACA (PDLHI)

9.5 Améliorer les connaissances

- 9.5.1 Cartographier cadastralement les zones à risque saturnisme infantile pour les communes de plus de 3500 habitants

6. Projet de défis

Les 3 « défis » pourraient porter sur la qualité de l'air, la mobilisation des collectivités et l'implication des citoyens.